

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE ET  
L'ASSOCIATION BE COM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) notamment ses articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article du L.5211-4-1 II du CGCT ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2011-515 en date du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des membres du conseil de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;

Vu la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Vu la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence

Vu la demande de Madame Laurine BOLMIN, Présidente, datée du 26 mai 2025

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération Cap Excellence**

Adresse : 18, boulevard LEGITIMUS 97110 POINTE-À-PITRE

SIRET : 200 018 653 000-10 – APE : 8411Z

Représentée par son Président, Monsieur Éric JALTON, autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2021 ;

Ci-après dénommée « CAP Excellence »

*Et d'autre part,*

**L'association « BE COM»**

Adresse : 9, résidence de la Chapelle– 97121 ANSE-BERTRAND

Représentée par la Présidente Madame Laurine BOLMIN

**Préambule**

L'association « BE COM» organise du 14 au 18 juillet 2025 un événement sportif. Cette manifestation est un stage de football à destination des jeunes de 14 à 16 ans avec pour objectif d'acquérir de nouvelles compétences, améliorer le niveau de jeu et de découvrir l'exigence du haut niveau.

La CORSAIR FOOT ACADEMY est accessible à tous, licenciés ou non, atteints de handicap et sans barrières sociales. Elle vise également la création d'une passerelle intergénérationnelle avec les encadrants plus âgés, les jeunes et les parents.

A ce titre, la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et de prévention de la délinquance est intéressée à la mise en œuvre de ce projet.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir la présente convention ainsi conclue entre CAP Excellence et l'association.

**Article 1 : Objet.**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre Cap Excellence et l'association BE COM pour la o-organisation du stage sportif « Corsair Foot Academy ».

**Article 2 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- Coordonner la mise en œuvre de la manifestation prévue à l'article 1 selon les modalités décrites dans son projet joint en annexe à la présente ;
- Garantir la mise en œuvre de cette opération par une assurance responsabilité civile couvrant les effectifs et la période décrite à l'article 1, dont une copie sera transmise à Cap Excellence ;
- Faire mention du partenariat avec Cap Excellence sur tous supports de communication en rapport direct avec l'opération ;
- Mentionner la Communauté d'Agglomération comme co-organisateur lors de ses interventions.
- Transmettre le rapport d'activité et le bilan financier de l'évènement à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au plus tard à la date indiquée à l'article 4
- Transmettre en annexe de la présente convention l'état civil et l'adresse des jeunes participant à cette manifestation

**Article 3 : Obligations de Cap Excellence**

Cap Excellence s'engage :

- À prendre en charge les postes de dépenses suivant liés à l'organisation de cette manifestation :

- ❖ **FRAIS D'NSCRIPTION**
  - 35 enfants

Soit un montant prévisionnel de **8 750 euros** soit 250 euros par enfant.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature et s'achève le 15 décembre 2025

**Article 6 : Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans le délai de 1 mois avant le démarrage de l'opération.

**Article 7 : Règlement des litiges.**

En cas de difficultés et/ou de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Fait à Pointe-à-Pitre en deux exemplaires le

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CAP EXCELLENCE**

**POUR L'ASSOCIATION BE COM**  
(cachet + signature)

**La Présidente**

**Laurine BOLMIN**